



conseil de développement

PARTICIPER, DÉBATTRE ET PROPOSER

GRANDLYON

« Maintenir et soutenir l'agriculture périurbaine comme vecteur de développement d'une métropole lyonnaise durable »

Contribution du Conseil de développement du Grand Lyon sur le projet de Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER)



Présentation, débat et adoption en séance plénière du 10 mai 2010



Saisine du Vice-Président Gilles Assi, en charge de la préservation des espaces naturels et de l'agriculture périurbaine, mars 2010



Contexte et méthodologie..... p. 4

- Saisine et méthodologie de travail.....p.4
- Contexte d'élaboration de la contributionp.5
- Etapes de travail.....p.6



Contribution p. 7

Introduction : les messages forts de la contribution p.8

1. Le double enjeu foncier : pérennisation et valorisation p.10

- 1.1. Conserver et gérer le foncier de façon pérenne pour développer l'agriculture périurbainep.10
- 1.2. Valoriser le foncier en rassemblant les acteurs autour d'un projet de développement territorial organisé autour de l'activité agricole . p.12

2. Le développement des circuits courts comme réponse à de nombreux enjeux p.15

- 2.1. Améliorer la sensibilisation, l'information et la lisibilité des produits issus de circuits courtsp.15
- 2.2 Mobiliser les agriculteurs et les consommateurs pour diversifier les circuits courts et les produits.....p.16
- 2.3 Accompagner l'installation et la reconversion des exploitants vers les circuits courtsp.18

3. Le développement des liens entre la ville et le monde agricole p.20

- 3.1. Mettre en œuvre des aménagements nécessaires pour faciliter la cohabitation.....p.20
- 3.2. Accroître l'interconnaissance par le dialogue et la pédagogie p.20
- 3.3. Développer l'agritourisme sur l'agglomération lyonnaisep.21

4. Agir pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques p.24



Annexes p.27

- Liste des participants au groupe de travail..... p.28
- Annexe 2 - Courrier de Jean Frébault du 2 novembre 2009 faisant état des réflexions du Bureau du Conseil de développement sur le projet de Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) 2009 - 2014. p.30
- Annexe 3 - Contribution de la Chambre du Commerce et de l'Industrie sur les liens entre agriculture et industries agro-alimentaires..... p.33

SOMMAIRE

- **Annexe 4** - Contribution individuelle de Rémy Petiot (U2R2A2 - Union des Urbanistes de la Région Rhône-Alpes - Auvergne) sur les problématiques du foncier agricole p.34
- **Annexe 5** - Contribution du Passe-jardins sur les jardins partagés : réflexion sur l'espace naturel et agricole périurbain en vue de l'écriture du PSADER p.36
- **Annexe 6** - Contribution du Réseau de la Charte Associative des Monts d'Or à propos des PENAP et du PSADER..... p.38

Dans le cadre de la mise en place des Contrats de Développement Durable du Territoire Rhône-Alpes (CDDRA), la Région Rhône-Alpes soutient la préservation des espaces naturels et agricoles, en accompagnant les collectivités porteuses d'un CDDRA dans la mise en œuvre des Projets Stratégiques Agricoles et de Développement Rural (PSADER).

Le projet de PSADER porté par le Grand Lyon a été élaboré de manière concertée dans le cadre de groupes de travail territoriaux et partenariaux avec l'ensemble des acteurs du territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise.

Cette démarche de consultation de l'ensemble de la société civile s'est clôturée par la saisine du Conseil de développement sur le projet de PSADER, à l'initiative de M. Gilles ASSI, Vice-président du Grand Lyon en charge de la préservation des espaces naturels et de l'agriculture périurbaine ; les membres de cette instance ne sont en effet pas spécialistes de l'agriculture périurbaine mais portent un regard généraliste et transversal sur l'avenir de l'agglomération lyonnaise. Le Conseil de développement a été saisi plusieurs mois avant l'adoption du projet définitif de PSADER - prévue en juin 2010 par le Conseil Communautaire et le Bureau du Conseil Régional - laissant ainsi de véritables possibilités d'évolution du document initial.

La démarche de consultation du Conseil de développement sur le projet de PSADER, qui s'est ainsi déroulée de façon intense de mars à mai 2010, a eu pour objectif de pousser certaines ambitions, proposer une hiérarchisation des actions et éventuellement identifier certains « angles morts » du projet. Le Conseil de développement s'est appuyé pour ce faire, sur une capitalisation de ses travaux et réflexions antérieures et en cours.

Afin de garantir une diversité des regards, la composition du groupe de travail « Espaces naturels et agricoles » a volontairement associé des personnes non membres du Conseil de développement pour nourrir les réflexions et débats, notamment des membres d'associations, comme l'ADASEA (Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles), l'ARDAB (Association Rhône, Loire, Ain pour le développement de l'agriculture biologique), Le Passe Jardins, ou encore des élus et professionnels de la Chambre d'agriculture du Rhône. Ce groupe de travail a été également volontairement restreint à une cinquantaine de participants pour garantir la qualité du travail collectif en deux séances - les 22 mars et 8 avril - complétées par deux séances de groupe de pilotage - les 11 mars et 21 avril - et de nombreux allers-retours avec les membres du groupe de travail entre chacune d'entre elles.

Cependant, les délais impartis n'ont pas permis au groupe de travail d'aller plus avant sur certains aspects ou d'approfondir de la même manière toutes les thématiques rentrant dans le champ du PSADER. Ainsi, la question du développement rural a été abordée de façon partielle, bien qu'il s'agisse d'un enjeu essentiel dans la préservation des espaces naturels et agricoles, puisque c'est par la mise en place d'un projet de développement rural (dans ses différents aspects : sociaux, économiques, culturels, etc.) que les acteurs pourront travailler à cette préservation, et notamment dépasser les conflits existants autour des enjeux environnementaux.



CONTEXTE D'ÉLABORATION DE LA CONTRIBUTION

Cette démarche de consultation s'inscrit dans une véritable continuité des travaux et réflexions du Conseil de développement menés depuis plusieurs années (contributions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le Document d'Orientation Générale du SCoT, sur le Plan de mandat, en cours sur le Plan Climat...) et dans lesquels les membres ont pu exprimer leur forte sensibilité sur la question de la préservation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, les messages exprimés par le Conseil de développement dans ces travaux préalables à la saisine sur le projet de PSADER portaient déjà sur la préservation des ressources naturelles dans la conception d'une ville « plus dense, plus mixte et plus verte », le développement des circuits courts ou du tourisme local sur le territoire de l'agglomération lyonnaise. C'est donc dans la continuité et la transversalité des travaux antérieurs du Conseil de développement que s'inscrit cette contribution.

La préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine se trouvent à la croisée de différents enjeux. Enjeux environnementaux d'une part, puisque dans un contexte de changement/dérèglement climatique, la question de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles est au cœur des préoccupations. Enjeux économiques d'autre part, avec les problématiques liées à l'équilibre du territoire en termes d'activités et d'emplois, et de la recherche d'un modèle de développement économique durable. Enjeux sociaux enfin, autour du vivre ensemble et de la construction d'une nouvelle relation entre mondes urbain et agricole/rural, mais aussi face à la demande sociale croissante de circuits courts qui tend à rapprocher producteurs et consommateurs.

Les espaces naturels et agricoles ont donc une valeur environnementale, économique, sociale et leur préservation contribue largement à l'attractivité du territoire de l'agglomération lyonnaise. Le PSADER étant un véritable outil pour l'aménagement du territoire, le Conseil de développement a jugé important de se positionner sur ce projet.



ÉTAPES DE TRAVAIL



Après une première séance de travail collectif le 22 mars 2010, consacrée à la présentation du projet de PSADER et de la saisine du Conseil de développement par **M. Gilles ASSI**, Vice-président du Grand Lyon en charge de la préservation des espaces naturels et de l'agriculture périurbaine, et **Mme Véronique HARTMANN**, Chargée de mission au service Écologie urbaine à la Délégation Générale au Développement Urbain du Grand Lyon, quatre champs de propositions ont été identifiés lors des échanges par les participants, à savoir :

- l'enjeu foncier ;
- le développement des circuits courts ;
- le développement des liens entre la ville et le monde agricole ;
- la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques.

Il a été alors décidé que la structure de la contribution ne reprenne volontairement pas celle du projet de PSADER, les messages exprimés par le Conseil de développement étant transversaux à la classification des actions du PSADER, et étant eux-mêmes très imbriqués les uns aux autres.

Les trois premiers de ces enjeux identifiés ont été approfondis d'une manière collective, dans le cadre d'ateliers de proposition, notamment après audition de personnes-ressources afin d'alimenter la réflexion des membres. La quatrième thématique, sur laquelle un consensus autour des enjeux et propositions s'est établi dès le départ entre les membres, a été étayée par la FRAPNA au regard de son expertise sur le sujet.

D'autres points identifiés par les membres font l'objet de contributions « individuelles » annexées à la contribution collective : elles constituent soit des positions d'organisme ou d'association non assumées par l'ensemble du groupe, soit des positions qui n'ont pas fait l'objet d'un approfondissement suffisant en séance.

Contribution du Conseil de développement

Introduction :

Messages forts de la contribution

Dans le cadre de cette contribution sur le projet de PSADER, les membres du Conseil de développement du Grand Lyon se positionnent clairement **pour le maintien et la valorisation de l'agriculture périurbaine et des espaces naturels, éléments essentiels à la qualité de vie urbaine.**

Ils estiment que ce projet ne prendra tout son sens que si le PSADER est pensé à une échelle plus globale et plus large que celle du territoire du SCoT de l'agglomération lyonnaise, éventuellement celle de la Région Urbaine de Lyon (RUL), et si les moyens octroyés à sa mise en œuvre sont à la hauteur des ambitions fixées.

Le Conseil de développement préconise quatre axes complémentaires d'intervention qui doivent être mobilisés ensemble et en cohérence, permettant de **valoriser les espaces naturels et agricoles comme éléments indispensables au développement durable du territoire, à la fois urbain et rural, et à la qualité de vie au sein de l'agglomération.**

D'une part la **stabilisation de la destination et des surfaces dédiées aux exploitations agricoles en mettant en œuvre une stratégie politique foncière forte.** C'est en effet par la réduction des difficultés relatives au foncier que connaissent les agriculteurs et par la mobilisation plus systématique des outils fonciers existants que l'instabilité foncière face à une urbanisation croissante pourra être réduite. **La coordination des acteurs des territoires autour de la conception d'un projet foncier local, comme volet d'un projet plus global de développement territorial intégrant à la fois les enjeux urbains et ruraux,** est identifiée comme un levier essentiel, notamment pour **répondre à l'objectif de renforcement du degré d'autonomie alimentaire de l'agglomération,** portée par le Conseil de développement. Cette recherche d'une meilleure autonomie alimentaire doit pouvoir passer par une **complémentarité entre les différents territoires,** y compris au-delà du strict périmètre du PSADER.

D'autre part, le Conseil de développement propose de **développer des actions de communication, des outils d'information et des moyens de sensibilisation** envers différents publics, sur les produits locaux et le mode de distribution dit « circuit court » de manière complémentaire afin d'**impulser un changement de comportements des consommateurs.** Mais au-delà de la seule communication, il est important pour les membres du Conseil de développement de diversifier les circuits courts, en termes de points de vente et de produits, avec une attention particulière portée aux marchés forains, afin de renforcer ce débouché essentiel de l'agriculture locale. La diversification de ces débouchés doit également être pensée dans un objectif de complémentarité avec l'activité agricole, notamment par le développement de liens avec les industries agroalimentaires de l'agglomération. Plus largement, **le Conseil de développement souhaite que la collectivité soutienne et accompagne plus fortement les projets qui contribuent à renforcer les**

CONTRIBUTION

liens entre les producteurs et les consommateurs, pour l'intérêt des deux parties et de l'ensemble de l'agglomération.

Par ailleurs, la création de liens entre la ville et le monde agricole est un élément essentiel pour le Conseil de développement dans l'objectif de préservation des espaces naturels et agricoles. Cela passe notamment par des **projets d'aménagements de nature à garantir une meilleure cohabitation entre la ville et le monde agricole/rural**, par la création d'espaces de médiation aux lisières de la ville, la maîtrise des cheminements publics au sein des espaces agricoles, etc. C'est également par le développement d'actions de communication, et dans une autre mesure de l'agritourisme sur l'agglomération, que le dialogue s'établira et permettra d'**accroître l'interconnaissance mutuelle entre le monde urbain et le monde rural**.

Dans un souci écologique et environnemental, le Conseil de développement propose également d'agir pour la **préservation des ressources naturelles et des corridors écologiques**. Le maintien des espaces naturels et agricoles doit se penser en adéquation avec la logique de préservation des espaces naturels. Ainsi, la collectivité doit se donner les moyens de mener ses programmes d'intervention, mais également de **réintroduire la biodiversité dans les espaces aménagés**, notamment dans une logique de « déminéralisation » et renaturation.

Enfin le Conseil de développement, instance consultative de la société civile partenaire de la construction d'une métropole durable, souhaite être **associé dans le suivi de la mise en œuvre du Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural**.

1. Le double enjeu foncier : pérennisation et valorisation

L'enjeu foncier sur les espaces naturels et agricoles périurbains relève à la fois de la pérennisation du foncier mais aussi de sa valorisation. Il s'agit de penser le foncier dans un projet de développement territorial, qui, associé à des conditions foncières favorables, permettra d'accroître la maîtrise foncière et donc l'activité agricole à long terme.

Cette dynamisation de l'agriculture périurbaine sera d'autant plus forte qu'elle reposera sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles partagés au niveau local. Pour cela, le Conseil de développement préconise la création d'un observatoire de l'état des lieux du monde agricole (nombres d'agriculteurs, âge, types d'activité, caractéristiques des exploitations, surfaces foncières, etc.) comme outil d'aide à la décision des élus de l'agglomération lyonnaise.

1.1. Conserver et gérer le foncier de façon pérenne pour développer l'agriculture périurbaine

L'enjeu global de la conservation pérenne du foncier agricole est aujourd'hui de **faire face à une consommation excessive et désordonnée des terres agricoles, induite par une urbanisation croissante, source d'instabilité foncière** : l'étalement urbain ainsi que les grands projets d'aménagement d'infrastructures fragilisent de façon certaine l'activité agricole. La surface globale agricole est peu à peu amputée et la viabilité des exploitations agricoles restantes peut être compromise. Il est de fait nécessaire aujourd'hui de maîtriser cette urbanisation qui mite le paysage périurbain en structurant le foncier **afin de maintenir de façon durable les surfaces agricoles existantes**.

Un des leviers identifié par le Conseil de développement pour éviter que le foncier agricole ne change de destination et ainsi limiter le mitage de l'espace, serait **l'application plus systématique du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER)** afin qu'en complément d'autres acteurs, elle joue plus fortement son rôle dans la stratégie de développement de l'agriculture périurbaine à long terme. En effet, la SAFER manque actuellement d'outils fonciers adaptés pour avoir un poids suffisant, notamment face aux démarches des promoteurs ou propriétaires individuels ayant d'autres projets de valorisation.

De même, le maintien de la destination des terrains agricoles passe selon le Conseil de développement par un **message plus clair et une politique encore plus efficace de la collectivité pour la stabilité du droit des sols à long terme, y compris pour favoriser l'application du droit de préemption de la SAFER**. Un certain nombre de zones (zones d'urbanisation différées par exemple) font l'objet d'incertitudes en termes d'échéances et d'hésitations politiques, ne permettant ni la réduction de la pression foncière, ni la stabilisation du foncier agricole.

De plus il convient de noter que **65% des terres agricoles sont louées par les exploitants**, ce qui ne favorise pas le maintien de leur destination : il semble au Conseil de développement au moins aussi important d'associer les exploitants que les propriétaires dans le choix de pérennisation des terrains

CONTRIBUTION

agricoles comme moyen de stabiliser le foncier agricole afin d'avoir une réflexion sur ces territoires.

Cette importance du fermage et plus généralement l'évolution foncière introduisent une difficulté certaine pour l'activité des exploitants, à savoir **l'éloignement entre leur lieu de résidence et leur(s) lieu(x) de production ou l'enclavement des sièges d'exploitation et de certaines parcelles**. Tout en mettant des garde-fous au mitage de l'espace agricole périurbain, des permis de construire pourraient être accordés aux exploitants afin qu'ils puissent résider à proximité des locaux agricoles.

Réduire les difficultés quotidiennes des exploitants participe à la stabilisation de l'activité agricole et donc au maintien de la destination des terrains.

Afin de conserver le foncier de façon pérenne, et ainsi garantir aux exploitants leurs activités dans le long terme, il est important selon le Conseil de développement de **mettre en œuvre une stratégie politique forte de maintien de l'agriculture périurbaine en mobilisant de manière plus systématique et approfondie les outils fonciers existants**. Cette stratégie de structuration de l'action foncière, définie à l'échelle de l'agglomération, doit se décliner à une échelle locale et adaptée aux conditions. C'est en effet par un encadrement de la pression foncière par la collectivité que l'on pourra éviter que les agriculteurs aient recours à des stratégies de délocalisation de leur activité, ou encore de mise en friche pour éviter les contraintes liées à la proximité de la ville par exemple.

De même, le **Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision à venir** se doit de porter une attention particulière à la maîtrise du foncier agricole, notamment en veillant au **maintien, voire à l'extension des surfaces destinées à ces activités**, car le Conseil de développement attache autant d'importance à la réflexion sur les espaces agricoles qu'urbains. Ainsi, **les politiques urbaines doivent pouvoir être articulées à la définition des politiques foncières agricoles et rurales** dans un souci de plus grande cohérence. C'est par exemple dans le cadre de la révision du PLU que pourront se mesurer les diverses pressions sur le foncier périurbain et se dessiner un équilibre nécessaire entre infrastructures, équipements publics, besoins en logements et agriculture. Le Conseil de développement rappelle en effet qu'il existe des besoins importants en matière de logement, et il prône à cette fin la **densification urbaine et la limitation du mitage de l'espace**. Cette révision du PLU est également souhaitable en vue d'une seconde étape de définition des périmètres de Préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).

Le Conseil de développement préconise par ailleurs de favoriser de manière résolue **l'extension de ces périmètres PENAP sur les territoires sous pression** car il s'agit d'un outil certain pour fixer à long terme la préservation de ces espaces et ainsi stabiliser le foncier agricole. Toutefois pour les membres du Conseil de développement, la généralisation des PENAP ne devrait se limiter au périmètre du SCoT de l'agglomération lyonnaise dans le souci d'une cohérence entre les diverses échelles territoriales, au moins à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon.

CONTRIBUTION

1.2. Valoriser le foncier en rassemblant les acteurs autour d'un projet de développement territorial organisé autour de l'activité agricole

La maîtrise foncière doit être complétée par une meilleure valorisation du foncier dédié à l'activité agricole. Cette valorisation permettra de prendre en compte les **problématiques sociales** d'une part, avec le maintien du maximum d'exploitations et d'emplois, la défense d'un niveau convenable de revenu des agriculteurs, la simplification des transmissions et successions des exploitations, etc., et **environnementales** d'autre part, avec les préoccupations de déclinaison des objectifs de développement durable de l'agriculture intégrant le respect des ressources naturelles à travers la production et la gestion des espaces agricoles.

Cette valorisation doit combiner des actions d'amélioration foncière (restructuration parcellaire, équipements divers, etc.) avec des actions sur la production et la commercialisation.

Pour mettre en place une véritable stratégie foncière au service de l'agriculture périurbaine, et plus largement la préservation des espaces naturels, l'association et la **coordination des acteurs du territoire autour d'un projet foncier local** sont essentielles pour le Conseil de développement. Ainsi, le rassemblement des organismes techniques, des collectivités locales et des exploitants **autour d'un projet local partagé permettrait de définir des choix fonciers dans la perspective de renforcement de l'agriculture.**

De plus, la construction collective d'un projet foncier local permettrait de réfléchir de manière plus fine aux types d'activités agricoles développées par les exploitants, et ce, dans un **objectif d'amélioration du degré d'autonomie alimentaire de l'agglomération** qui est essentielle pour le Conseil de développement, même si la région Rhône-Alpes est déjà plutôt exemplaire à l'échelle nationale en termes de consommation locale.

Cette priorité d'amélioration de l'autonomie alimentaire concerne d'**abord le développement significatif de la production de fruits et légumes** sur l'agglomération, mais aussi la valorisation locale de la production céréalière et des productions animales, importante dans l'agglomération.

Il est par ailleurs important de **mesurer l'impact que peuvent avoir les aides financières sur la concurrence entre les filières** car elles induisent des dynamiques foncières différenciées, notamment par l'agrandissement des surfaces céréalières au détriment du maraîchage. Il est donc **indispensable de réfléchir à la complémentarité des territoires et à l'articulation des différentes échelles territoriales** pour pouvoir accroître la cohérence des différents PSADER ; de la même manière que l'InterSCoT réfléchit aux enjeux de planification à une échelle plus globale, une **réflexion plus globale sur les espaces agricoles** du territoire métropolitain pourrait être développée et impulsée par les collectivités et la Région, en lien entre autres avec la Région Urbaine de Lyon et les Chambres de l'Agriculture.

Le Conseil de développement est sensible au fait que la **reconversion des terres en cours d'exploitation est très contraignante**, notamment en raison des investissements et des délais de transformation. Les exploitants qui voudraient développer ou s'orienter vers des activités de maraîchage et

CONTRIBUTION

d'arboriculture, et qui doivent donc faire face à d'importantes difficultés, devraient être encouragés par la collectivité, tout en restant attentive à la poursuite des activités céréalières et d'élevage.

La coordination des acteurs d'un territoire autour d'un projet foncier local, qui n'est qu'un volet d'un projet global de développement territorial, pourrait donc permettre **d'anticiper les difficultés de reconversion et d'inciter plus largement les exploitants qui le souhaitent vers des activités maraîchères** en les accompagnant dans la définition de ce projet foncier qui contribuerait à atteindre une amélioration de l'autonomie alimentaire de l'agglomération.

L'organisation des franges urbaines et de la ceinture agricole de l'agglomération lyonnaise doit pouvoir contribuer à la valorisation de l'ensemble de ces objectifs.

Propositions du Conseil de développement

- ▶ **Mettre en place un observatoire de l'état des lieux du monde agricole comme outil d'aide à la décision des élus de l'agglomération lyonnaise**
- ▶ **Maintenir de façon durable les surfaces agricoles existantes**
 - renforcer l'application du droit de préemption de la SAFER ;
 - clarifier la destination agricole des surfaces dédiées à l'agriculture à long terme ;
 - associer les exploitants et les propriétaires des terrains dans les choix de pérennisation des surfaces agricoles ;
 - réduire les difficultés des exploitants dues à l'enclavement des bâtiments agricoles et à l'éloignement entre leur habitat et leur(s) lieu(x) de production par l'autorisation maîtrisée de permis de construire.
- ▶ **Mettre en œuvre une stratégie politique forte par la mobilisation des outils existants**
 - encadrer la pression foncière ;
 - décliner à l'échelle locale la structuration de l'action foncière, définie à l'échelle de l'agglomération ;
 - renforcer le rôle du PLU dans le cadre de sa révision comme un outil de maîtrise du foncier agricole et de mise en cohérence avec les politiques urbaines ;
 - favoriser de manière résolue l'extension des PENAP sur les territoires sous pression de manière cohérente avec les autres échelles.
- ▶ **Rassembler les acteurs d'un territoire autour d'un projet foncier local centré sur l'activité agricole (animation de groupes d'agriculteurs...), volet d'un projet plus global de développement territorial intégrant les enjeux urbains et ruraux**
- ▶ **Rechercher un objectif d'amélioration du degré d'autonomie alimentaire de l'agglomération**
 - soutenir plus fortement la filière agricole sur le territoire de l'agglomération ;
 - faciliter et soutenir les reconversions des activités agricoles vers le maraîchage ;
 - penser cet objectif en complémentarité et cohérence avec les territoires de la Région Rhône-Alpes.

2. Le développement des circuits courts comme réponse à de nombreux enjeux

La notion de « **circuit court** » correspond au **rapprochement entre le producteur et le consommateur, en termes de commercialisation** (au maximum un seul intermédiaire) mais aussi de distances kilométriques, ce qui inclut les aspects de saisonnalité et de péremption des produits.

Cette notion recouvre donc à la fois des **enjeux locaux** et de **respect de l'environnement et des saisons**.

Prenant appui sur une demande croissante des consommateurs, le développement des circuits courts vise l'amélioration de la qualité de l'alimentation et des liens sociaux, ainsi que la création d'emplois durables dans le respect de l'environnement.

2.1. Améliorer la sensibilisation, l'information et la lisibilité des produits issus de circuits courts

Le développement et le maintien de l'agriculture périurbaine sur le territoire de l'agglomération lyonnaise induit de fait une valorisation de celle-ci auprès des consommateurs : selon les membres du Conseil de développement, des outils de communication et d'information doivent être déployés pour rendre plus visible et plus lisible la vente des produits issus de l'agriculture locale.

Cette **communication sur les produits locaux** semble devoir dans un premier temps passer par le développement d'outils d'**information sur la traçabilité des produits, mais aussi sur leur qualité et leur saisonnalité**, comme c'est actuellement le cas pour les produits commercialisés dans le cadre des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), la communication sur la saisonnalité notamment ayant un caractère éducatif très important. Un des leviers identifiés par les membres du Conseil de développement pour inciter les consommateurs de l'agglomération lyonnaise à consommer local serait de mettre en place un **système d'affichage du coût du produit en terme d'impact environnemental**, c'est-à-dire notamment son prix carbone, même si cela implique que certains produits locaux auront un coût environnemental parfois plus important (lié à la taille des exploitations, leur degré de modernisation, etc.). Ce nouvel outil permettrait d'informer le consommateur sur la provenance du produit, et donc sur la distance qu'il a parcouru, mais aussi sur sa saisonnalité et ses conditions qualitatives de production.

Mais au-delà d'une communication sur les produits locaux, il semble nécessaire pour le Conseil de développement de **sensibiliser les consommateurs de l'agglomération lyonnaise sur le mode de distribution dit circuits courts**, car il s'agit d'un débouché essentiel pour les exploitants. **Informé sur ce qu'est un circuit court**, quels sont les principes, les modes de fonctionnement et les valeurs sous-jacentes est un point de départ. Cette sensibilisation des consommateurs doit également prendre en considération la diversité des publics, y compris **les populations les plus défavorisées** car il existe une véritable inégalité face aux connaissances et à l'accès aux produits locaux. Mais face à l'essor actuel de ce type de commercialisation, il est important de

CONTRIBUTION

mettre en garde les consommateurs contre les « faux » circuits courts.

En effet, les valeurs de proximité et d'éthique sont parfois peu présentes voire mensongères puisqu'aucune garantie sur la traçabilité et la qualité des produits n'est apportée : c'est le cas dans certains « paniers » proposés ou sur les marchés forains dont les revendeurs ne s'approvisionnent pas forcément directement auprès des producteurs locaux.

Les membres du Conseil de développement se sont donc penchés sur la **question de la création d'un système de marques locales** afin de pouvoir identifier et valoriser les produits locaux, sans pour autant penser à un Label « Produits du Grand Lyon » qui serait trop restrictif dans la mesure où une part importante de la production locale provient des Monts du Lyonnais ou de la Plaine des Chères par exemple.

Ces différents **systèmes de communication et d'information** ne doivent pas forcément être conçus séparément puisque leur **potentiel de complémentarité** est réel. C'est par exemple par la communication sur la mise en place d'une AMAP que le consommateur pourrait être informé sur les emplacements de ces producteurs sur les marchés forains à proximité.

Mais derrière cette communication sur les circuits courts, c'est un **véritable changement de comportement des consommateurs** qui est attendu car 70 %¹ d'entre eux achètent leurs produits alimentaires en grandes surfaces. Pourtant, ces changements de comportements se trouveront limités par la question du **coût des produits locaux** : la collectivité, dans la mise en œuvre de ses actions, doit rester consciente des inégalités d'accès de la population aux produits locaux. Un **travail de sensibilisation sur les produits locaux et de saison** doit être mené par la mise en place d'activités, comme des ateliers de cuisine ou via la restauration collective - scolaire notamment.

2.2. Mobiliser les agriculteurs et les consommateurs pour diversifier les circuits courts et les produits

Selon le Conseil de développement, pour attirer les consommateurs vers les produits de circuits courts, la diversification des produits et des points de vente est essentielle et doit être soutenue par la collectivité.

Les points de vente plus ou moins directe doivent d'une part être développés. En effet, le rapport de force entre la grande distribution et les exploitants agricoles est inégal. Pourtant, il n'est pas impossible de **concilier circuits courts et grande distribution** puisque certaines enseignes valorisent et soutiennent les filières locales et biologiques en mettant à disposition des espaces de vente directe - où la cohabitation fonctionne puisque les producteurs fixent eux-mêmes leurs prix - ou encore en s'approvisionnant chez les producteurs locaux. Toutefois, il est important que la collectivité accompagne les agriculteurs afin que le rapport de force établi puisse être équilibré.

La position du Conseil de développement n'est donc absolument pas de déconnecter les circuits courts des circuits de grande distribution, **y compris dans les surfaces discount, les supermarchés ou magasins de taille petite et moyenne qui se développent dans les quartiers** et qui ont un rôle

1) 70% des consommateurs du département du Rhône (Chambre de l'Agriculture du Rhône).

CONTRIBUTION

certain dans le rapprochement de la ville avec la campagne, d'autant plus que l'accès et la sensibilisation aux produits locaux des 70 % de consommateurs s'approvisionnant dans la grande distribution pourrait se faire par ce biais. Il s'agit donc bien à la fois de **trouver de nouvelles articulations** mais aussi de **rapprocher les producteurs des consommateurs**.

Il est important de **décliner et diversifier les produits** issus des circuits courts. En effet, il semble nécessaire de **remédier à l'absence de diversité d'offre** qui peut dissuader les consommateurs car cela induirait que certains produits seraient toujours introuvables. Cette diversification passerait donc par l'extension des circuits courts à des filières souvent peu présentes de façon à proposer une offre diversifiée de fruits, légumes, viandes, produits laitiers, vin, etc. Il semble d'ailleurs être intéressant pour le Conseil de développement de **décliner le concept de filières locales à d'autres produits**, comme la **fabrication du pain** en utilisant des farines produites localement.

La diversification des circuits courts passe également par le **renforcement des marchés forains** qui ont un rôle essentiel en termes de débouchés pour l'agriculture périurbaine ; or leur fréquentation évolue peu et certains s'en retrouvent fragilisés. Le rôle de la collectivité est ici primordial. En effet, les producteurs locaux récemment installés ont de réelles **difficultés d'accès aux marchés de l'agglomération** car les emplacements sont attribués selon un principe d'ancienneté. Le Conseil de développement propose que la collectivité agisse en faveur de l'**attribution de places attribuées aux producteurs maraîchers**. Par ailleurs, le **développement des marchés forains peut se penser de manière expérimentale**, certains spécifiquement dédiés aux produits locaux (à l'instar du marché aux fruits de Vourles), et d'autres à des horaires atypiques (comme le marché d'après-midi de la Place Carnot à Lyon) ou lieux atypiques (comme les zones d'activités ou les gares et autres pôles multimodaux), de façon à aller à la rencontre de nouveaux consommateurs qui ne seraient pas touchés par les marchés classiques. Mais s'agissant de démarches expérimentales, les exploitants ont **besoin de garanties** et donc d'un soutien de la part de la collectivité.

Le soutien des collectivités à l'agriculture locale, ainsi que des entreprises, peut également passer par le développement de commandes publiques ou de commandes privées organisées. Ainsi, le regroupement des entreprises d'un même secteur autour de la restauration collective ou l'**approvisionnement des restaurants collectifs et cantines scolaires**, permet dans le cadre de marchés publics un recours aux producteurs locaux mettant en œuvre une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement, dans ce souci de rapprochement entre offre et demande identifié par le Conseil de développement. Cependant, il est important de **veiller aux volumes requis** afin de permettre aux petites exploitations de remplir les conditions des marchés publics.

Les **liens entre les espaces de production et les espaces de distribution** sont également essentiels. La collectivité pourrait ainsi accompagner la mise en place de plateforme(s) de distribution de circuits courts. Ces liens doivent par ailleurs être organisés, notamment sur les quartiers plus défavorisés

CONTRIBUTION

et ce dans l'objectif d'une meilleure qualité alimentaire, notamment par la **mise en place de coopératives d'achat**. Sur ce point le rôle des associations est primordial pour développer des actions concrètes de sensibilisation et accompagner la pratique personnelle sur la longue durée.

Se pose également la question en termes de débouchés de l'**écoulement des surplus de productions**. Le Conseil de développement propose par exemple d'avoir recours à des Ateliers Chantier d'Insertion afin de ramasser les productions qui ne peuvent plus être valorisées par les producteurs ou encore d'écouler les invendus auprès d'associations de solidarité, d'épiceries équitables, des grandes surfaces discount...

Enfin, un débouché important pour les exploitants agricoles est le renforcement et la **valorisation des liens avec les industries agroalimentaires** de la métropole lyonnaise qui peuvent s'inscrire dans une même philosophie de circuit court, mais également avec les agro-industries qui représentent une autre source de valorisation de la production locale (méthanisation, chimie du végétal, etc.). (Cf. *contribution de la CCI en annexe*).

Constatant une attente croissante des consommateurs et des citoyens, le Conseil de développement estime également qu'il conviendrait d'**accroître le nombre d'acteurs favorisant le développement des circuits courts, comme les AMAP** (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne).

2.3. Accompagner l'installation et la reconversion des exploitants vers les circuits courts

Les perspectives d'accroissement des débouchés pour l'agriculture périurbaine de l'agglomération lyonnaise en termes de circuits courts sont donc réelles. Mais l'installation et la reconversion des exploitations dans ce mode de distribution impliquent de grands changements souvent difficiles à dépasser. Il est donc important pour le Conseil de développement que la collectivité puisse **soutenir les initiatives et projets qui contribuent à tisser des liens entre les producteurs et les consommateurs** sur le territoire de l'agglomération.

La première difficulté pour les exploitants voulant créer et se reconvertir vers les circuits courts est de trouver un local, notamment à cause de la pression foncière sur les terrains périurbains. Les groupements de producteurs et associations ont donc **besoin d'être aidés et accompagnés pour accéder à des locaux** pour stocker, se regrouper ou accueillir leur clientèle. Mais la mise en place d'un mode de distribution court induit de fait une **évolution de l'activité des agriculteurs** : la mise en place de circuits courts nécessite une diversité de compétences puisqu'il faut exercer plusieurs métiers, plus de coûts et plus de gestion. L'accompagnement de cette transformation passe donc également selon le Conseil de développement par le soutien de la collectivité, mais aussi par le regroupement des exploitants pour **mutualiser certaines activités**, par exemple en sous-traitant collectivement la partie tertiaire.

Propositions du Conseil de développement

- ▶ **Amplifier les changements de comportement des consommateurs par une communication forte**
 - développer la communication et la pédagogie sur les produits locaux par des outils d'information sur les produits agricoles vendus sur le territoire de l'agglomération (saisonnalité, provenance, qualité, traçabilité, impact carbone, etc.) ;
 - développer la communication sur les modes de distribution des circuits courts (principes, ce qui l'est/ce qui ne l'est pas, où les trouver...) de manière complémentaire ;
 - agir en faveur des populations les plus en difficulté devant l'inégalité d'accès aux produits agricoles locaux ;
 - mettre en place des activités pratiques en lien avec les produits issus de l'agriculture locale (cours de cuisine, etc.).

- ▶ **Favoriser l'introduction des circuits courts ou vente directe au sein de la grande distribution afin de créer de nouvelles articulations et de se rapprocher de la majorité des consommateurs**

- ▶ **Soutenir la diversification des produits issus des filières agricoles locales et la déclinaison de ce raisonnement à d'autres filières alimentaires**

- ▶ **Développer une action forte en direction des marchés forains**
 - modifier le système d'attribution des emplacements ;
 - développer les marchés aux horaires et lieux atypiques ou spécifiquement dédiés aux produits locaux en soutenant les exploitants qui participent à cette expérimentation.

- ▶ **Soutenir et mettre en place d'autres débouchés pour les produits locaux**
 - mettre en place des partenariats entre agriculteurs locaux et collectivités/ entreprises pour la restauration collective ;
 - développer les liens entre espaces de production et de distribution ;
 - mettre en place des systèmes d'écoulement des surplus de productions ;
 - valoriser et développer les liens avec les industries agroalimentaires.

- ▶ **Soutenir plus fortement les projets qui tendent à rapprocher les producteurs et les consommateurs (accès aux locaux, subventions, formations, sous-traitance, etc.)**

3. Le développement des liens entre la ville et le monde agricole

L'objectif global du développement des liens entre la ville et le monde agricole est d'amplifier, notamment par le renforcement des actions existantes, la communication envers les urbains pour une meilleure compréhension de la vie et des contraintes des agriculteurs. Ainsi, le rapprochement entre urbains et agriculteurs permettrait de **remédier à une certaine méconnaissance mutuelle**, qui peut parfois conduire notamment à des vols ou des dégradations des exploitations. De manière réciproque, il est aussi important pour le Conseil de développement que le monde agricole et rural investisse le champ des politiques urbaines.

3.1. Mettre en œuvre des aménagements nécessaires pour faciliter la cohabitation

Le manque d'aménagement des espaces agricoles conduit parfois à l'irrespect des passants, que ce soit par leurs déplacements ou leurs comportements. Pour le Conseil de développement, une **réflexion globale sur l'accès des parcelles au grand public** doit donc être menée afin de pouvoir déterminer les espaces qu'il faut nécessairement clôturer, laisser partiellement accessibles et enfin ceux qui peuvent être totalement ouverts aux promeneurs, et ce, en fonction de la dangerosité des sites ou de la gêne que cela peut induire pour les exploitants. Aujourd'hui, plus l'on se rapproche du cœur de l'agglomération, plus il est difficile de sortir des voies routières locales et de trouver des chemins praticables en dehors de certains espaces boisés.

Par ailleurs, la frontière entre la ville et le monde agricole se traduit physiquement sur le territoire. Le Conseil de développement propose d'**utiliser cette rupture entre la ville et l'espace agricole périurbain en aménageant ces « zones tampon » qui font office de lisière**, afin qu'ils ne fassent pas office de frontière, pour améliorer la cohabitation entre ces deux mondes de l'agglomération. Ces lisières pourraient être par exemple utilisées pour aménager des jardins collectifs, partagés et familiaux (permettant une valorisation des circuits « ultra courts »), où des activités d'apiculture, de maraîchage seraient exercées à la fois par les exploitants et les autres habitants. Ces projets permettraient de développer une réelle connaissance entre la ville et le monde agricole, et c'est avec les exploitants et les habitants qu'ils doivent être conçus en prenant en considération d'emblée la problématique de l'entretien de ces espaces.

Ces deux idées conduisent le Conseil de développement à préconiser que de véritables projets d'aménagement soient mis en place sur les territoires agricoles dans le cadre de projets de développement territorial intégrant à la fois les enjeux urbains et ruraux.

3.2. Accroître l'interconnaissance par le dialogue et la pédagogie

Au-delà de l'aménagement des lisières entre le monde agricole et la ville, il est nécessaire pour les membres du Conseil de développement de **penser**

ces zones comme des espaces de médiation, de rencontre et d'échanges entre exploitants et habitants.

Le côté ludique du jardin collectif pourrait se décliner sous d'autres formes, comme un **projet scolaire de jardinage** par exemple. De même, ces zones pourraient être des lieux d'événements annuels, **comme la «fête des voisins»**. Plutôt qu'une rupture entre ville et monde périurbain/rural, ces **espaces lisières** doivent accroître l'interconnaissance entre ces deux mondes de l'agglomération lyonnaise.

Cette interconnaissance passe également selon le Conseil de développement par une **communication active envers différents publics afin de les sensibiliser au monde agricole**. A première vue, le public prioritaire est le **jeune public**, le rôle des écoles des zones urbaines et rurales étant ici primordial.

Mais ce qu'il faut tenter de mettre en place est une communication et une pédagogie qui permettra à chaque habitant d'être touché à au moins un moment de sa vie. Ainsi, les communes des zones rurales peuvent **systématiser l'information aux nouveaux arrivants** des avantages (vente à la ferme, marchés, visites...) et des inconvénients (véhicules agricoles, odeurs, bruit...) liés aux activités agricoles exercées sur la commune. Des promenades permettant de découvrir ces espaces agricoles pourraient également se mettre en place.

L'**organisation et le renforcement des grands événements** liés à l'activité agricole pourraient également se multiplier. Ces moments de fête pourraient à la fois permettre de faire connaître les produits qui sont produits à proximité, d'être des temps de rencontre et d'information permettant d'attirer et de sensibiliser différents publics. De nombreux événements existent, mais ils restent finalement peu connus du grand public. Il est donc **essentiel de renforcer la notoriété de certaines actions** comme «De ferme en ferme» ou encore **«Les rendez-vous de l'agriculture»**, pour les mener au niveau de notoriété de la Foire de Lyon.

3.3. Développer l'agritourisme sur l'agglomération lyonnaise

Issus des réflexions de la Charte de l'écologie urbaine, du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise 2010 ainsi que du SCoT actuel, les **«projets nature»** mis en place par la Communauté urbaine de Lyon rassemblent de nombreux acteurs - partenaires ; « c'est un outil de gestion durable et de mise en valeur des espaces de la trame verte, un instrument financier, un espace de concertation... »² au sein de l'agglomération lyonnaise. **Véritable lien entre les élus, les agriculteurs et les habitants**, ces activités de loisirs au cœur des «projets nature» doivent, selon le Conseil de développement être systématisés d'une part et communiqués d'avantage d'autre part, pour pouvoir continuer à se développer afin d'attirer des publics toujours plus nombreux.

Plus largement, le développement et la valorisation de l'**agritourisme sur le territoire de l'agglomération lyonnaise** sont des éléments essentiels pour les membres du Conseil de développement dans la construction de liens

CONTRIBUTION

entre la ville et le monde agricole. L'agritourisme doit d'une part pouvoir **toucher les urbains venant du cœur de l'agglomération** : la création de fermes pédagogiques pour les sorties, voyages scolaires ou classes vertes, et de chambres d'hôtes à la ferme, doivent pouvoir attirer plus d'une journée les urbains ne venant pas forcément de loin, même si l'échelle de l'interSCoT semble être plus adéquate. D'autre part, l'agritourisme sur le territoire de l'agglomération lyonnaise **devrait attirer des touristes extérieurs** : des visites à la ferme, des liens avec les circuits touristiques classiques de Lyon pourraient être inventés, la découverte du patrimoine pouvant aussi être celle des espaces agricoles. Les Offices de tourisme pourraient être de bon relais pour valoriser cette offre touristique, y compris pour capter les touristes d'affaires. Il est donc important de **valoriser ces espaces périurbains naturels et agricoles face à l'attractivité certaine du cœur de l'agglomération** qui capte la majeure partie des touristes : le tourisme de proximité et de loisirs peut être un excellent levier.

L'**accueil de touristes par les exploitants agricole** implique néanmoins de grandes difficultés, notamment en termes de coûts financiers avec la **mise en conformité des locaux** pour l'accueil touristique. Au-delà de l'agritourisme, le développement d'un tourisme agricole/rural pourrait agir de manière complémentaire. Ainsi, l'accueil touristique en milieu rural pourrait se faire **également par des professionnels du tourisme rural** - et non pas seulement par les exploitants eux-mêmes - capables de faire le lien avec le milieu agricole en étant des médiateurs. Une offre d'hébergement, entre l'offre classique en zone rurale et l'accueil à la ferme, pourrait être valorisée par le regroupement sous un même nom.

Propositions du Conseil de développement

▶ **Aménager les espaces agricoles pour améliorer la cohabitation entre la ville et le monde agricole**

- réfléchir de manière concertée et globale à l'accès des parcelles au grand public ;
- concevoir les espaces lisières entre la ville et le monde agricole comme des espaces de médiation et de pédagogie (jardins collectifs, projets scolaires, événements...).

▶ **Diversifier les actions de communication pour toucher l'ensemble des publics (urbains et ruraux)**

- développer les actions pédagogiques envers le jeune public ;
- systématiser l'information aux nouveaux habitants des communes rurales sur les avantages et les inconvénients de l'activité agricole ;
- renforcer les grands événements liés à l'activité agricole ainsi que leur notoriété.

▶ **Systématiser et communiquer d'avantage sur les « projets nature » du Grand Lyon**

▶ **Développer l'agritourisme sur le territoire à destination des habitants du cœur de l'agglomération lyonnaise et des touristes extérieurs ainsi que le tourisme de proximité et de loisirs**

- soutenir la création de fermes pédagogiques, de chambres d'hôtes à la ferme... ;
- développer les liens avec les circuits touristiques classiques de l'agglomération, utiliser les Offices de tourisme comme des relais... ;
- aider les agriculteurs qui souhaitent développer des activités touristiques dans la mise en conformité des exploitations ;
- inciter les professionnels du tourisme rural à s'installer sur l'agglomération en étant les médiateurs du monde agricole afin de développer une nouvelle offre de tourisme

4. Agir pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques

La question de la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques est au cœur des précédentes propositions du Conseil de développement et doit être pensée en cohérence avec les enjeux de l'agriculture périurbaine.

Les espaces naturels et agricoles sont indissociables puisque l'activité agricole et ses conditions peuvent avoir un impact très fort sur les espaces naturels. Dans le cadre du PSADER, **la collectivité doit pouvoir favoriser la transition écologique et paysagère** des systèmes de production et soutenir les systèmes d'exploitation à faible impact environnemental.

Les espaces naturels et agricoles sont aujourd'hui mis en danger par une urbanisation croissante et certaines formes de développement agricole. Les membres du Conseil de développement souhaitent aujourd'hui que la Collectivité s'engage pour le **maintien des espaces agricoles en adéquation avec la logique de préservation des espaces naturels**. Ainsi, cette préservation des espaces naturels et agricoles doit d'une part pouvoir passer par la généralisation des PENAP (Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains), mais aussi par la mise en place d'**espaces favorables à la biodiversité (type bocage, etc.) en relation avec des zones d'exploitations agricoles extensives diversifiées**³. D'autre part, doivent être mises en place des **actions limitant le ruissellement** par la préservation et la création de haies et de bandes enherbées, en favorisant le raccordement des eaux aux eaux libres circulant à ciel ouvert (et non aux canalisations des eaux usées), voire lorsque c'est indispensable des bassins de rétention anti-crue aménagées de façon écologique pour stocker l'eau issue des surfaces imperméabilisées.

Le Conseil de développement souhaite également que des actions ciblées soient mises en place pour **maintenir et restaurer les corridors écologiques**, beaucoup de déplacements de la faune étant aujourd'hui très limités et contraints, certaines espèces étant particulièrement fragilisées et leur survie remise en cause par la fragmentation des espaces et par les collisions avec les véhicules. Sur les routes existantes, dans les zones pavillonnaires ou industrielles, des aménagements devront être réalisés pour **maintenir ou rétablir les échanges vitaux entre certaines zones de l'agglomération**, par le biais du zonage des PLU ou l'implantation de haies par exemple.

Mais plus largement, il est important pour les membres du Conseil de développement de **prendre en compte les considérations environnementales et de veiller au maintien et au développement de la biodiversité dans les espaces récemment urbanisés/aménagés**. Dans les zones pavillonnaires et industrielles, souvent à la limite des espaces naturels et agricoles, le paysage naturel et donc la biodiversité peuvent être maintenus par l'implantation d'espèces végétales locales, en connexion avec l'existant lorsqu'il est encore présent (haies, boisements, etc.). De plus, la tendance actuelle de clôture des propriétés par des murs d'enceinte, minéraux,

3) Certains de ces espaces agricoles pourraient devenir des zones maraîchères en agriculture locale voire biologique destinées à l'alimentation de restaurants scolaires, universitaires et du public lyonnais en général (Cf. 2.3. de ce document)

CONTRIBUTION

plus ou moins hauts, en remplacement des haies, accroît la chaleur dégagée par les constructions et est contraire au libre circulation de la petite faune. Le Conseil de développement propose d'adopter une position nouvelle dans l'aménagement de ces zones qui tendrait à **une déminéralisation et renaturation plutôt qu'une végétalisation ornementale**, afin que ces espaces conservent une dimension plus naturelle. Il s'agit de prévoir des « îlots de nature diversifiée » formant un réseau, lui-même relié aux zones naturelles environnantes en rendant concrètes et pérennes les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels pour pouvoir en valoriser certaines en cheminements, espaces pédagogiques, de médiation, etc.

Pour pouvoir répondre à ces objectifs de préservation de la biodiversité et de restauration des corridors écologiques, le Conseil de développement propose de **poursuivre l'acquisition publique des zones comprenant de forts enjeux naturalistes**. Par ailleurs, il est important que les programmes d'intervention de la Collectivité intègrent systématiquement la dimension environnementale, en s'adaptant aux caractéristiques spécifiques de chaque territoire et en se dotant des moyens financiers nécessaires afin qu'ils soient réellement mis en œuvre.

Propositions du Conseil de développement

- ▶ **Favoriser la transition écologique et paysagère des systèmes de production et soutenir les systèmes à faible impact environnemental**
- ▶ **Maintenir les espaces agricoles en adéquation avec la logique de préservation des espaces naturels**
 - généraliser les PENAP et les mettre en œuvre ;
 - préserver et développer des espaces favorables à la biodiversité, en relation avec des zones d'exploitations agricoles extensives diversifiées et des activités de loisirs doux compatibles ;
 - limiter le ruissellement en conservant et développant les haies, prairies et bandes enherbées et réduire l'imperméabilisation des zones urbaines.
- ▶ **Préserver les corridors écologiques existants par un zonage pérenne (zone A et N) dans les documents d'urbanisme**
 - mener des actions ciblées et veiller à la compatibilité des corridors écologiques avec les espaces agricoles sur les routes, dans les zones pavillonnaires et industrielles ;
 - réaliser des aménagements pour établir des échanges vitaux entre certaines zones de l'agglomération pour permettre le passage de la faune.
- ▶ **Veiller au maintien et à l'entretien de la biodiversité dans les espaces récemment urbanisés/aménagés**
 - implanter ou favoriser le développement naturel des espèces locales adaptées et bien intégrées au paysage agro-naturel ;
 - ré-aménager les zones pavillonnaires et industrielles en préférant le plus souvent une logique de déminéralisation et de renaturation plutôt que de végétalisation ornementale.
- ▶ **Poursuivre l'acquisition publique des zones à forts enjeux environnementaux (corridors écologiques, zones naturelles remarquables, etc.)**
- ▶ **Intégrer systématiquement la dimension environnementale et la biodiversité dans les projets et les programmes d'intervention de la Collectivité en s'adaptant aux particularités et enjeux de chaque territoire**

Annexes

► Pilotes

- BUISSON Michel, agroéconomiste retraité - Membre Associé
- COLLIARD Agnès, Association Le passe jardins - Membre Associée
- DORIEUX Alain, Association HESPUL
- FREBAULT Jean, Président du Conseil de développement
- PETIOT Rémy, Union des Urbanistes de la Région Rhône-Alpes-Auvergne
- ROCHE Hélène, Collège citoyens volontaires

► Composition du groupe de travail

- BARDEL Maurice, Centre Culturel Œcuménique de Villeurbanne
- BERT Jane, Représentation territoriale Centre Villeurbanne
- BRULEY Michel, Collège citoyens volontaires
- CAMOUS Philippe, Association Roch'Nature - Membre Associé
- CHAUD André, Membre associé du Conseil de développement
- CHENU Jean-Claude, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
- COULOS VAILLANT Simone, Collège citoyens volontaires
- DEMOUNEM Régis, SEVDOR - Sauvegarde des Espaces Verts des Monts d'Or - Association La vie en couleurs, groupe Patrimoine
- DERDERIAN Serge, FNAIM
- DIANI Joëlle, Agence Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
- DREYER Marie-Claude, Ateliers de la gouvernance
- DUMONTIER Jean-Paul, Usine Sans Fin
- EPAL-VEYRE Marie-Julie, Organisation Générale des Consommateurs - Membre Associé
- FILLOT Etienne, Chambre d'agriculture du Rhône
- FOUREL Jean, Union Nationale des Ingénieurs Agronomes - Membre Associé
- GALLAND Marie-Cécile, Collège citoyens volontaires
- GARIN Hervé, Chambre d'agriculture du Rhône - Membre Associé
- GUYARD Émilie, Chambre d'agriculture du Rhône - Membre Associée
- ISSARTEL Annie, Association Roch'Nature - Membre Associée
- LEBRETON Philippe, Membre de l'Académie et secrétaire général de la classe des Sciences - Membre Associé
- LEGRAND Jean-Claude, Comité d'Intérêt Local Serin - Membre Associé
- LEJEUNE Sophie, Association Terres de liens - Membre associée
- LEMAITRE Laurence, Association Rhône Loire pour le Développement de l'Agriculture Biologique - Membre associée
- LESOURD Michaël, SAFER de Rhône - Membre associé
- MAMDY Ludovic, Alliance Paysans Écologistes consommateurs Rhône-Alpes) - Membre associé
- MATHIEU-SONNERY Carole, CCI du Rhône - Membre associée
- MAZUIR Louis, Graph'Info - Membre Associé
- MILLE Marie-Noëlle, Pôle de compétence en urbanisme

► Composition du groupe de travail (suite)

- MILLET Nicolas, CCI du Rhône
- MONTET Olivier, SAFER de Rhône - Membre associé
- NOVEL Mathieu, Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - Membre associé
- PEROTTO Jacques, Chambre de l'ingénierie et du Conseil de France - Membre Associé
- PERRIMBERT Antoine, Association se Déplacer Autrement sur la Région Lyonnaise, FRAPNA et Sauvegarde des Espaces Verts des Monts d'Or - Membre Associé
- PORTE Jean-Marc - Membre Associé
- POTHIN Georges, EGEE - Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise
- RODRIGUE René, AGMAL - Association pour la Gestion du Musée Africain de Lyon
- ROUSSE Didier, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature - Membre associé
- SAILLARD Élisabeth, Association Départementale d'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - Membre associée
- SCHMUTZ POUSSINEAU Anne-Marie, Chambre d'agriculture du Rhône - Membre associée
- TESSE Pierre-Yves, Union des Comités d'Intérêts Locaux
- VALENTIMUZZI Christian, Union Départementale des Associations Familiales de Lyon
- VINCENT Paul, Association se Déplacer Autrement sur la Région Lyonnaise et Sauvegarde des Espaces Verts des Monts d'Or



Lyon, le 2 novembre 2009

M. Jean FREBAULT
Président du Conseil de développement du Grand Lyon

Affaire suivie par :

DPSA - Mission Participation citoyenne

Jeanne Cartillier

☎ 04 78 63 48 78

✉ jcartillier@grandlyon.org

A l'attention de :
M. le Président du Grand Lyon
et M. le Président de la Région Rhône-Alpes

Objet: Réflexions du Bureau du Conseil de développement du Grand Lyon concernant le projet de Contrat de développement durable de Rhône-Alpes (CDDRA) 2009-2014 entre le Grand Lyon et la Région Rhône-Alpes

Messieurs les Présidents,

Sollicité par l'exécutif du Grand Lyon pour émettre un avis sur le projet de CDDRA qui sera signé entre le Grand Lyon et la Région Rhône-Alpes pour la période 2009-2014, je porte ci-après à votre connaissance, au nom du Bureau du Conseil de développement réuni le 29 octobre 2009, un certain nombre de réflexions que nous a inspiré ce projet.

Les courts délais qui nous ont été impartis, en raison du caractère tardif de cette saisine, ne nous ont pas permis d'organiser un processus de travail et de délibération collective satisfaisants avec l'ensemble des membres du Conseil de développement sur ce projet et nous le regrettons.

Cependant, le Conseil de développement ayant capitalisé depuis trois ans une série de travaux et propositions qui s'efforcent de relayer les préoccupations de la société civile sur les politiques d'agglomération (contributions sur le SCOT, la vision métropolitaine, le plan de mandat, la réforme territoriale, ou sur les questions d'exclusion sociale, de développement économique, d'urbanisme durable, etc.), nous avons estimé que le Bureau du Conseil de développement était en mesure, en s'appuyant sur ces acquis, de réagir à ce dossier et d'exprimer quelques messages forts. Le Conseil de développement du Grand Lyon a notamment toujours orienté ses travaux dans l'objectif d'articuler l'impératif de développement durable (souci d'équilibre entre les quatre piliers du développement économique, de l'environnement, de la solidarité et de la gouvernance) et la dynamique majeure de construction métropolitaine.

Nous avons en outre bénéficié, lors de cette réunion du 29 octobre, de la présence et des éclairages de MM. Didier JOUVE, Vice-président de la Région Rhône-Alpes délégué à l'aménagement, à l'animation des territoires et au développement durable, Gérard CLAISSE, Vice-président du Grand Lyon en charge de la participation citoyenne et du Conseil de développement, Jean-Yves LATOURNERIE, directeur général des services du Grand Lyon et de ses collaborateurs, ainsi que des services du Conseil Régional Rhône-Alpes.

Deux types de réflexions ont été exprimées : des remarques d'ordre général, puis d'autres concernant l'équilibre du CDDRA dans ses contenus (projet de Charte et programme d'actions).

En premier lieu, tout en rappelant que la qualité du contrat ne pourra être appréciée que lorsque sera élaborée une liste plus détaillée d'actions, le Bureau du Conseil de développement tient à souligner qu'il retrouve, dans les grandes lignes du projet de charte, l'esprit et les axes forts du Plan de mandat du Grand Lyon (garder le cap du développement économique, construire une métropole à taille humaine et faire de l'environnement un moteur de développement) ainsi que l'inscription de la stratégie d'agglomération dans une dimension métropolitaine multipolaire.

Néanmoins, nous exprimons le souhait qu'il y ait davantage de « souffle », d'ambition, et aussi de valeur ajoutée du CDDRA par rapport aux actions inscrites au Plan de mandat du Grand Lyon, dont certaines pourraient dans cet esprit être particulièrement confortées.

Nous proposons d'insister sur le « sens », dans une période marquée par une crise « multidimensionnelle » qui constitue la toile de fond du débat public, et sur un certain nombre de finalités transversales (par exemple quelle définition donne-t-on d'une agglomération à « taille humaine », dans un territoire qui a toujours été dans une tradition d'accueil, ce n'est pas qu'une question quantitative). Dans cet esprit, l'ambition de développer la « métropole des savoirs » et « l'économie de la connaissance » devrait être davantage mise en relief.

En outre, le caractère d'exemplarité et d'entraînement recherché par la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA de l'agglomération lyonnaise justifierait à nos yeux d'aller plus loin dans l'identification et le co-financement d'actions innovantes dans les différents champs du développement durable, avec les partenaires à mobiliser, plutôt que dans le « saupoudrage » sur une multiplicité d'actions programmées dans le Plan de mandat.

Concernant l'équilibre global du contenu du CDDRA, les préconisations du Bureau du Conseil de développement seraient d'abord de renforcer la partie solidarité (tant dans la Charte que dans le programme d'actions et la répartition des montants financiers), notamment les enjeux liés à la stratégie foncière, l'habitat social, le logement étudiant ainsi que le dialogue social dans l'agglomération.

A propos du volet développement économique, que soutient le Conseil de développement, l'accent pourrait être mis, notamment pour les PME, sur la possibilité de mieux accéder aux services aux entreprises et ingénieries d'accompagnement, afin d'améliorer la compétitivité du tissu économique local. Les membres du Bureau ont également souligné l'insuffisante mention du secteur agro-alimentaire, très présent dans l'hinterland lyonnais, ainsi que l'importance du développement des circuits courts et des bio-ressources dans un objectif de lutte contre le changement climatique.

Sur le volet transports, nous suggérons une logique axée sur quelques actions marquantes (par exemple restructuration de la gare de la Part-Dieu, aboutissement d'une véritable tarification intégrée du type « carte orange » à l'échelle de la région urbaine...) plutôt que la dispersion des efforts.

La question de l'économie de la connaissance et des enjeux de consolidation de la « métropole des savoirs » par la mise en réseau, l'innovation ouverte et le numérique sont également insuffisamment développés à nos yeux.

Enfin, le développement de la politique de participation citoyenne du Grand Lyon, avec par exemple le co-financement par la Région Rhône-Alpes de démarches en direction de personnes en difficulté

« absentes du débat public », fortement soutenue par le Conseil de développement, pourrait à ce titre être étayée dans la Charte et le programme d'actions. Plus généralement des propositions sur l'amélioration de la gouvernance métropolitaine pourraient être utilement relayées dans ce document.

Nous attirons également votre attention sur la nécessité de consolider et préciser le volet suivi-évaluation de la mise en œuvre du contrat et des modalités d'association de la société civile de l'agglomération lyonnaise, au-delà du seul Président du Conseil de développement.

Regrettant que le Conseil de développement du Grand Lyon n'ait pas été saisi suffisamment en amont afin de construire une démarche de délibération collective de qualité sur ce projet de CDDRA, nous appelons de nos vœux pour l'avenir une association plus étroite, selon des modalités et une temporalité propices à une gouvernance élargie.

Espérant que ces éléments permettront d'éclairer les décisions politiques à prendre dans le souci du développement durable de notre agglomération, je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de ma respectueuse considération.



Jean FREBAULT
Président du Conseil de développement

ANNEXE 3 - Contribution de la Chambre du Commerce et de l'Industrie sur les liens entre agriculture et industries agro-alimentaires

De par ses fonctions nourricières, l'activité de production agricole est une activité économique qui participe au développement de l'agglomération, en fournissant les foyers, les marchés, les distributeurs et les restaurants. L'enjeu de son maintien et de sa redynamisation semble primordial, notamment au regard des problématiques environnementales qui poussent à repenser les circuits de consommation et à consommer « plus local ». Au-delà de ces enjeux, l'agriculture doit également répondre à des logiques de rentabilité et de compétitivité économiques auxquelles les chefs d'exploitations sont quotidiennement confrontés.

Si le PSADER apporte des éléments de réponse à ces problématiques-là, la Chambre de commerce et d'Industrie tient à rappeler l'intérêt d'avoir une agriculture toujours plus diversifiée, compétitive et innovante, qui réponde à la fois aux besoins des consommateurs de l'agglomération et des entreprises agro-alimentaires, omniprésentes sur notre territoire. Ce développement de l'activité agricole ne pourra se faire sans créer des liens, au niveau local, entre agriculture, industries agro-alimentaires et métallurgie et sans mobiliser les agriculteurs autour de projets innovants et expérimentaux.

• Créer plus de synergies entre activités agricoles et industries agro-alimentaires lyonnaises

A la fois territoire de production agricole et de transformation industrielle, la région urbaine de Lyon concentre les principaux maillons constitutifs de la chaîne de valeur de la filière agroalimentaire : producteurs, équipementiers, transformateurs, grossistes, instituts de recherche et de formation...

Situés à l'amont de cette chaîne de valeur, les producteurs représentent **un maillon essentiel de la filière agro-alimentaire** qui reste un secteur encore trop fragmenté. Le poids de l'industrie agro-alimentaire (2.000 établissements et 20.000 emplois sur la région urbaine de Lyon) représente par ailleurs une véritable opportunité pour le développement de l'agriculture locale et peut, demain, lui bénéficier plus largement.

Face au double enjeu de répondre aux besoins des 2 millions de consommateurs de la région lyonnaise et de conquérir des marchés plus lointains, le **rapprochement plus systématique entre producteurs et industries agroalimentaires** apparaît donc comme primordial :

- Dans une logique de « circuit court » : si les circuits courts concernent les relations producteurs locaux/ consommateurs (« B to C »), cette dimension s'applique également aux relations « B to B » entre producteurs et industriels et nécessite d'encourager et faciliter leurs relations.

En réponse aux attentes des consommateurs, les industries agroalimentaires doivent en effet proposer de plus en plus des produits qui conjuguent qualité, traçabilité et faible coût d'achat, à l'image des labels et produits « bio ». Une partie des matières premières agricoles nécessaires aux industries agro-alimentaires de la région lyonnaise sont pourtant produites au niveau local et régional et apportent une première réponse à ces enjeux.

- Autour de projets innovants et fédérateurs : la région urbaine de Lyon dispose de tous les atouts pour imaginer et réaliser des produits transformés « 100 % région lyonnaise ». Des projets sont en cours de réflexion et ne pourront aboutir sans une association dès l'amont des producteurs.

- Au sein des réseaux existants, en assurant la participation d'associations représentant les agriculteurs (AMAP...) aux structures de promotion et valorisation de la filière agro-alimentaire, comme le Pôle Aliments de Lyon-Corbas ou le Cluster « IAA », en cours de construction.

• Promouvoir une activité agricole au service de l'innovation et de l'expérimentation

Chaque année, 50 exploitations agricoles sur le territoire du PSADER ne sont pas reprises, un manque d'attractivité en grande partie lié aux faibles revenus des exploitants agricoles. En 2009, l'INSEE évaluait en effet le revenu moyen à 14.600 euros par exploitation et par an.

Face à cette réalité économique, les agriculteurs sont donc contraints de s'assurer de nouveaux débouchés plus rémunérateurs, notamment par la diversification.

En Rhône-Alpes, la dynamique d'innovation des Pôles d'Excellence Rurales, Pôles de Compétitivité (Axelera et Lyon Biopôle notamment) et Clusters (Organics Cluster, Rhône Alpes Eco-Energies...) cherche à prendre appui sur les ressources du territoire, notamment à travers la valorisation de la biomasse et peut ainsi apporter une réponse à la **diversification des revenus agricoles** .

Cette opportunité répond à la fois aux enjeux économiques auxquels sont confrontés les agriculteurs et à la nécessité d'accroître la compétitivité de l'agriculture et de l'agro-industrie.

Les **énergies vertes** (méthanisation) et la **chimie du végétal** (application dans les secteurs des cosmétiques, traitements, matériaux, ...) sont notamment deux domaines d'application des biomasses à fort potentiel de développement sur la région lyonnaise, qui nécessitent de lancer des expérimentations et d'identifier des agriculteurs prêts à s'impliquer dans de tels projets.

Les agriculteurs pourraient également être associés aux réalisations de murs végétalisés en milieu urbain (mur avec production de houblon (Tarare) ; expérimentation sur les bio-pesticides...) qui permettent de concilier une fonction expérimentale et un rôle de pédagogie auprès des citoyens, en réconciliant ville et agriculture.

L'absence de gestion du foncier et les difficultés de maintien de l'agriculture périurbaine.

Un constat sur le foncier : le Parlement Français a toujours évoqué le problème du foncier sans jamais vouloir le résoudre.

En France, le fait d'être propriétaire d'un terrain bien placé est une aubaine par rapport au propriétaire de terrain moins bien situé, alors que la seule plus-value est apportée par la collectivité en le classant en zone à urbaniser.

Il s'ensuit de ce comportement masochiste de toute la collectivité, excepté pour l'heureux propriétaire du terrain, que la valeur marchande du terrain est multipliée par 50, 100 ou 150, que l'essentiel des coûts d'urbanisation et d'équipements publics rendus nécessaires sera supporté par les contribuables, pour aboutir ensuite à un prix de terrain viabilisé multiplié à nouveau par 2 ou 3.

D'autres systèmes existent pour que la plus-value foncière ne résulte que des travaux d'urbanisation et soit reversée à celui qui les réalise. Par exemple en Hollande, aucun terrain n'est à priori constructible. Lorsqu'une collectivité décide d'urbaniser un secteur, elle acquière les terrains, les équipe et les revend. Le propriétaire initial ne perçoit pas le jackpot du fait du classement de son terrain et la collectivité est remboursée de ses travaux de viabilisation au moment de la revente des terrains équipés.

Aucune solution de ce type n'est envisagée en France. Le discours planificateur des parlementaires essaie depuis toujours de convaincre les citoyens propriétaires et autres intervenants fonciers d'être bien sages. Ces recommandations n'engagent bien sûr que leurs auteurs. La réalité du marché et, de plus, les lois contraires à ces objectifs, notamment la loi du 2 juillet 2003, montrent le caractère vain des discours sur la limitation de l'étalement urbain et du mitage.

L'agriculture : l'exploitant agricole n'est pas forcément propriétaire des terrains qu'il cultive, il l'est souvent partiellement ou pas du tout. De plus la transmission patrimoniale, avec les partages qui s'ensuivent, laisse souvent un goût amer à celui qui souhaite continuer à exploiter la totalité de l'exploitation, y compris avec les bâtiments.

La situation géographique de l'exploitation dont le risque d'urbanisation est faible ou nul peut être perçue comme une chance pour un exploitant qui souhaite persévérer dans son métier. D'autres feront le choix de solliciter la possibilité d'urbaniser quelques terrains pour améliorer leur quotidien ou mieux assurer une retraite ou répondre aux contraintes d'un partage successoral.

L'exploitant non propriétaire de terrains susceptibles de devenir urbanisables est un peu protégé par des indemnités d'éviction mais il subira quand même une réduction de surface d'exploitation.

Les souhaits de la région Rhône-Alpes, du Département, du SEPAL et de la Communauté urbaine se rejoignent pour travailler au maintien à longue échéance d'exploitations agricoles viables en périphérie d'une agglomération dont les limites d'urbanisation seraient déterminées par le SCOT puis précisées dans les PLU.

Première difficulté : des surfaces importantes urbanisables à moyen ou à long terme sont cultivées. Elles seront soustraites tôt ou tard des surfaces d'exploitation, ce qui fragilise la structure agricole locale ou oblige à de longs trajets un exploitant dont le siège est distant de l'agglomération et pour lequel cette amputation ne portera pas trop préjudice. Cette tendance favorise l'occupation de ces terres par de grandes cultures qui demandent des interventions moins fréquentes.

Seconde difficulté : les terrains classés en zone agricole (A) ou naturelle (N) pourront être préservés à long terme, notamment par le biais des PENAP (protection des espaces agricoles et naturels périurbains). L'espérance de plus-values de propriétaires, exploitants ou non, sera comme aujourd'hui difficile à gérer par les élus locaux. Il faut toutefois, en l'état actuel des textes, un décret conjoint des ministres de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement pour soustraire une parcelle de ces PENAP, ce qui devrait permettre la pérennité des périmètres de zone agricole. Mais l'influence insistante du monde agricole sur les élus et celle de propriétaires électeurs auprès des maires est efficace. On peut alors craindre à terme un assouplissement de la loi du 24 février 2005, notamment au vu des modifications successives du projet de loi Grenelle 2 qui laisse la possibilité d'élaboration et révision des PLU par les communes. Le texte initial réservait cette compétence aux établissements intercommunaux mais l'intervention forte de l'Association des Maires de France a conduit à l'abandon de ce principe.

Troisième difficulté : des moyens essentiellement financiers compensatoires sont imaginés pour encourager le maintien, la création ou la reconversion vers le maraîchage d'exploitations périurbaines sur le territoire du SCOT. D'initiative et financements croisés entre moult partenaires, selon la bonne habitude de dissoudre les responsabilités et compliquer les mises en œuvre, ce « projet stratégique agricole et de développement rural » (PSADER) essaie notamment de compenser l'espérance de plus-value foncière, avec la difficulté supplémentaire de prôner la reconversion vers des productions et mode de distribution beaucoup plus onéreux en main d'œuvre et en temps de travail.

Les absents du système restent les propriétaires non exploitants qui espéraient engranger des plus-values confortables mais qui ne tireront aucun profit du PSADER (il serait étonnant que le dispositif conduise au relèvement des fermages).

Pour en revenir au problème foncier, facteur essentiel en agriculture même en mode hors sol, il ne semble pas que l'on s'achemine vers une évolution législative sur ce sujet. Les moyens contraignants et surtout incitatifs (PENAP et PSADER) pourraient constituer un palliatif en l'absence de remède au problème foncier. La dernière difficulté à noter est la complexité due à l'originalité de situation pour chaque exploitant, tant dans la structure d'exploitation que structure familiale et mode commercial sur des créneaux fragiles, ce qui nécessite des moyens finement ciselés à proposer à l'ensemble des acteurs. Ces moyens devront conjuguer la pérennité en même temps que la capacité d'évolution.

Quel peut-être l'apport du Conseil de Développement à la mise en place du PSADER ?

L'exposé de l'état des lieux des secteurs périurbains est très intéressant pour comprendre et mesurer les difficultés inhérentes aux choix en matière de planification dans l'élaboration du SCOT.

Les échanges sur ce sujet ont permis d'évoquer la nécessaire relation entre le monde urbain et le milieu agricole pour œuvrer à son maintien en dépit des fortes pressions sur son territoire.

S'il y a peu de matière à discussion sur les productions céréalières, il n'en est pas de même sur la production maraîchère ou animale, vers lesquelles semblent se porter les propositions, pour assurer un débouché économiquement supportable pour le producteur.

Les actions foncières de la SAFER sont délicates à mettre en œuvre pour promouvoir la diversification de productions. Un regard particulier est à porter sur les bâtiments agricoles. Les changements de destination, souvent observés, des hangars vers des activités industrielles, artisanales ou commerciales en tous genres, en pleine zone agricole, sont à prohiber. Quant à l'habitat des exploitants, il serait utile de discerner les zones où celui-ci est indispensable à l'activité agricole. Il faut éviter l'application détournée de la loi du 2 juillet 2003 qui permet, sous des allégations de valeur patrimoniale, de transformer sans vraiment de limite habitat et annexes en multiples logements, au sein même d'une zone agricole.

L'agriculture urbaine est la production de végétaux (comestibles ou non) et l'élevage d'animaux à l'intérieur d'une ville ou d'un quartier avoisinant une ville. Elle recouvre une réalité aussi ancienne que la ville elle-même. Malgré l'apparence contradictoire des deux mots qui la composent, l'expression agriculture urbaine n'exprime rien de nouveau en tant qu'activité urbaine de base.

LE PASSE- JARDINS : JARDINER ET ÉDUQUER / JARDINER ET SE NOURRIR

Pour le Grand Lyon le passe-jardin anime un réseau de plus d'une soixantaine de jardins partagés, éduquant à la diversité alimentaire à travers le partage des productions entre jardiniers et le contact avec les enfants, les familles et le milieu éducatif (école et centre de loisirs ont souvent une parcelle pédagogique).

Après plus de 10 ans d'intervention, de mise en œuvre, et de développement de la politique des jardins partagés pour le Grand Lyon et à l'échelle régionale, missionné pour éduquer au jardinage respectueux de l'environnement et développer du lien social à travers le jardinage naturel, le passe-jardin est amené à s'interroger sur la fonction nourricière des jardins à travers les demandes de ses adhérents en production directe.

La croissance du mode de vie urbain, a pour effet de diminuer la biodiversité alimentaire, de standardiser les goûts, de rompre la chaîne des savoir-faire culinaires entre les générations, de perdre ou de confisquer les connaissances acquises avec le temps. Nous sommes dans une impasse alimentaire :

- ✓ perte d'autonomie dans les choix des aliments,
- ✓ mauvaise qualité nutritionnelle,
- ✓ dépendance aux dispositifs d'aide alimentaire, pour les plus pauvres, quand ceux-ci existent...

Ces situations s'ajoutent à la pression foncière sur les terres fertiles, à une offre semencière monopolisée et restreinte, créant diverses problématiques de pollutions, d'érosion des sols dont on commence, à l'échelle locale, à prendre la mesure à travers notamment, une attention particulière des populations sur la qualité de leur alimentation, appuyé par des collectivités locales travaillant sur ces problématiques.

LEVIERS ET INITIATIVES INTERACTIVES POUR UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE À L'ÉCHELLE LOCALE

- ✓ Organisation de jardins vivriers collectifs pour la souveraineté alimentaire des habitants des grandes villes
- ✓ Mise en place de circuits originaux de distribution de productions, tels que les AMAP, les Jardins de Cocagne, et autres formes d'organisations citoyennes axées sur une production locale, biologique et solidaire
- ✓ Conservatoires de variétés menacées et d'échange de semences dans la logique des résistances aux lobbies agroalimentaires
- ✓ Organisation de coopératives locales ou de micro-crédits dans le cadre d'une commercialisation en circuits courts pour le maintien à taille humaine ;
- ✓ Jardins collectifs pratiquant le partage des productions
- ✓ Ateliers, « du jardin à la table », d'éducation à la diversité alimentaire et de transfert des savoirs intergénérationnelles et interculturels
- ✓ Mise en place de réseaux d'approvisionnement de cantines scolaires, privilégiant les productions locales de qualité.

Ces initiatives développées rejoignent entièrement la dynamique du lien social défendu au sein des « jardins partagés ».

PERSPECTIVES : AUTOUR DU RESEAU DES JARDINS

Développement de l'équité sociale

- ✓ Par l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité
- ✓ Par l'autonomie des plus pauvres face à l'alimentation
- ✓ Par la responsabilisation écologique et sociale dans nos actes de consommation alimentaire...
- ✓ Par la Création de lieux de production permettant l'autosuffisance alimentaire et l'apprentissage de la santé alimentaire
- ✓ Par le Développement de l'estime de soi en participant soi-même à la satisfaction des besoins du foyer

TERRES JARDINÉES DE PROXIMITÉ: UN ENJEU SOCIÉTAL

Créateur de biodiversité et d'autonomie alimentaire en zone habitée

- ✓ Conservation de variétés adaptées au terroir local
- ✓ Participation à la conservation de la biodiversité végétale et animale locale
- ✓ Association de la nature aux rituels des pratiques culinaires
- ✓ Sobriété des flux consommateurs de ressources
- ✓ Recours aux modes de production biologiques
- ✓ Respect des seuils de prélèvement de la ressource

TERRES JARDINÉES DE PROXIMITÉ : UNE PRODUCTION SOCIALE

Une économie de proximité accessible à tous, attachée au territoire

- ✓ En Créant des opportunités d'activités à des personnes en situation difficile ;
- ✓ En Contribuant à dynamiser l'économie locale, monétaire ou non ;
- ✓ En Favorisant l'équité des échanges et l'autonomie économique des populations locales face à la réponse à leurs besoins vitaux ;
- ✓ En Développant l'égalité des chances entre les hommes et les femmes dans l'économie domestique.

TERRES JARDINÉES DE PROXIMITÉ DES DROITS À AFFIRMER

Considérer la fonction agricole des jardins

- ✓ Par la reconnaissance foncière des espaces jardinés dans les documents d'urbanisme par les collectivités hébergeant des jardins non individuels.
- ✓ Par une politique de reconnaissance de la terre jardinée en tant que terre agricole au même titre qu'une production maraîchère.
- ✓ Par une reconnaissance des fédérations de jardiniers comme l'une des composantes du paysage dans le milieu de l'agriculture urbaine et périurbaine viable

Nous considérons que la possibilité d'assurer localement l'alimentation des populations constitue un service d'intérêt majeur ;

Nous défendons le droit, pour toutes les communautés locales, à la souveraineté alimentaire par leur capacité à produire dans leur territoire proche ;

Nous considérons le droit d'accès à la diversité alimentaire, comme gage de qualité, d'indépendance, et d'exercice de la citoyenneté par l'acte de consommation ;

Nous défendons le droit de maintenir la fonction nourricière des terres fertiles face à d'autres fonctions irréversibles.

Ces initiatives de production et d'autoproduction sont des manifestations concrètes d'un développement soutenable et désirable pour les habitants d'un territoire et contribuent à préserver la biodiversité des espaces naturels et agricoles.

Véronique Chabannes et Agnès Colliard, membres du Conseil d'Administration

La Loi sur les PENAP, une occasion à saisir pour la Protection des Monts d'Or

La Loi de Développement des Territoires Ruraux de février 2005 consacre ses articles 73 et 74 à la **Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains** (PENAP). Elle offre la possibilité de définir des périmètres où sera assurée une protection renforcée de leur classement actuel au PLU. Rappelons qu'il s'agit **exclusivement** de **zones** classées comme **agricoles** ou **naturelles**.

Or, dans les Monts d'Or, ces espaces sont à la fois fragiles et très menacés par l'urbanisation (et la spéculation qu'elle engendre). Ils présentent pourtant un intérêt exceptionnel, reconnu depuis des décennies par tous les documents servant à étayer la planification urbaine. Ils constituent, pour les Lyonnais - à 10 km à peine du Centre - « poumon vert », doté d'un patrimoine naturel et historique remarquable (flore et faune très variées, géologie, paysages, carbonés...). Les produits de son agriculture - obtenus dans des conditions parfois difficiles - sont toujours appréciés et font même l'objet d'une **demande accrue**, spécialement en produits bio, avec le **développement** rapide **des AMAP**. Or cette demande reste insatisfaite à ce jour - faute de terres agricoles disponibles - surtout en ce qui concerne les légumes et les fruits. C'est pourquoi les zones où il est économiquement possible de les produire devraient être les premières à bénéficier de la loi sur les PENAP. Car c'est l'incertitude sur le devenir des terrains qui est la cause principale de leur « gel ».

Faut-il rappeler que les espaces dévolus à l'urbanisation sont **perdus à jamais** pour une production agricole dont nous aurons de plus en plus besoin et qui de surcroît se situe à notre porte ? La loi sur les PENAP va donc tout à fait dans le sens de l'intérêt général.

Le soutien à l'agriculture des Monts d'Or étant l'un des principaux axes de notre Charte Associative, nous avons adressé, au début de l'année, à chaque municipalité du Massif, des propositions de périmètres de PENAP. Et nous avons suggéré que pour quelques autres secteurs, non classés agricoles ou naturels, mais présentant de réelles potentialités, soit lancée une réflexion approfondie débouchant sur un zonage plus fin dans le prochain PLU, afin de les inclure, s'il y a lieu, dans une deuxième étape de classement en PENAP.

Nous espérons donc fortement que sera saisie NOTAMMENT DANS LE CADRE DU PSADER cette opportunité offerte par la Loi sur les PENAP pour une meilleure protection des Monts d'Or au bénéfice de tous.

Réseau Charte associative des Monts d'Or : Roch'Nature, SEVDOR, La Pie Verte, FRAPNA, CORA, GIC des Monts d'Or, La Vie en Couleurs, Sauvegarde des Lavoires des Monts d'Or, L'AS-SOS des Fraternités et Solidarités, Dardilly Environnement et Avenir, Alliance Rhône (AMAP), Collonges Val de Saône, Vivre à St Fortunat, Paysages de France, A.S.H.



conseil de développement

PARTICIPER, DÉBATTRE ET PROPOSER

GRANDLYON



Contact :

Coordination rédactionnelle :

Marine Bontemps - Mission Participation citoyenne



Direction de la Prospective et du Dialogue Public

Mission Participation citoyenne

Courriel : conseildededeveloppement@grandlyon.org

Tél. : 04 78 63 41 82

Extranet du Conseil de Développement du Grand Lyon

www.grandlyon.com/conseildededeveloppement